

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 009-210900320-20241218-DELIB_24_12_03-DE



Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 12 décembre 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL. Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Madame Géraldine GAU a donné procuration à M. René ROQUES, M. Laurent BERNARD a donné procuration à Mme Isabelle GUERY.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

DÉLIBÉRATION N° 2024 12 03

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	11

OBJET : MARCHE PUBLIC - PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE – 6 LOTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a lancé une consultation pour la passation d'un marché de services, pour les assurances Dommages aux biens immobiliers et mobiliers, Responsabilité civile et risques annexes, Flotte véhicules et risques annexes, Protection juridique, Protection fonctionnelle, Atteintes au système d'information « Cyber Risque », le 5 novembre 2024 selon un marché public sur appel d'offres ouvert passé en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique.

Il rend compte des conclusions de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 décembre 2024.

Cette consultation comprend six lots distincts répartis comme suit :

Lot 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes,

Lot 3 : Flotte véhicules et risques annexes

Lot 4 : Protection juridique

Lot 5 : Protection fonctionnelle

Lot 6 : Atteintes au système d'information « Cyber Risque »

Conformément aux conditions prévues par la réglementation des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres, a décidé d'attribuer les marchés de services à :

Lot	Attributaire	Prime annuelle TTC
Dommages aux biens immobiliers et mobiliers	AXA – Agence ARSEGUET et BONNEL	32 500.68 €

Responsabilité civile et risques annexes	AXA – Agence A BONNEL	
Flotte véhicules et risques annexes	SMACL	15 537.72 €
Protection juridique	Cabinet 2C Courtage	902.66 €
Protection fonctionnelle	SMACL	233.51 €
Atteintes au système d'information « Cyber Risque »	CYBER COVER	1 866.19 €

Pour l'ensemble des lots, la prise d'effet des marchés débute au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur l'attribution du marché de prestation de service d'assurance.

Monsieur MAYODON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé suscité,

Vu l'article L.2122-22-4° du code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2124-1 et L2124-2 et R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-050 DU 27 MAI 2020 relative aux « DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE »

Vu le classement retenu et l'avis émis par la commission d'Appel d'Offre dûment réunie en date du 16 décembre 2024, en application des critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de consultation de la procédure ;

Considérant que le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide :

Article 1 : D'APPROUVER le choix de la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-1 et L2124-2 et R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique, pour la souscription des prestations d'assurance ;

Article 2 : PREND ACTE du choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer ce marché

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de prestations de services d'assurances correspondants.

Article 4 : D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Alain MAYODON